



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 18 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix huit, le dix-huit octobre à, 20h30 le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARET, Maire.

Date de convocation : 11 octobre 2018

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents :

MM BERNARD Marie-Anne – BONETTO Alix – BRUNET-MANQUAT Laurent – CROUTEIX Michel – DALBAN-CANASSY Daniel – DARBON Agnès – DAVID Francine – GUILLON Noël – MARET Jean-Louis – PICARD-RICHARD Chantal – ROUX Jacky – TABELT Youcef – VILLOT Jean-Paul – ZAPPIA Jacqueline

Absents :

MM ALESSANDRI Evelyne – BOURCIER Elisabeth – CASSETTARI Ghislaine – CHAPUIS Guy – CHEMINAUD Sandrine – FAVRE Pierre – FRANCHINI Jean-François – GAVET Josette – JANET Laurent – JOUNEAU Catherine – LACHEZE Maxime – LAURENT Fanny – LAVAL Frédéric – NICOT François – RAPIN Mathilde.

Pouvoirs :

MM BOURCIER Elisabeth à Agnès DARBON – CHAPUIS Guy à TABELT Youcef – FAVRE Pierre à VILLOT Jean-Paul – FRANCHINI Jean-François à GUILLON Noël – GAVET Josette à DAVID Francine – LAVAL Frédéric à BERNARD Marie-Anne

Soit, 14 présents, 20 votants, 29 conseillers en exercice.

Secrétaire de séance : Jacqueline ZAPPIA

Monsieur Maret ouvre la séance à 20h44.

DÉCISIONS DU MAIRE ENTRE LE 13 SEPTEMBRE ET LE 18 OCTOBRE 2018

59 2018 ATTRIBUTION DU MARCHÉ CONCERNANT L'ENTRETIEN ET LE DÉPANNAGE DES CHAUFFERIES POUR UN MONTANT ANNUEL TTC DE 3 930 € POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS.

60 2018 ATTRIBUTION DU MARCHÉ CONCERNANT L'ACHAT D'UN LOGICIEL DE FACTURATION DES FRAIS DE CANTINE – DE PERISCOLAIRE ET DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT POUR UN MONTANT TTC DE 8 343.36 €

61 2018 AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE TRANSFORMATION ET D'EXTENSION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL STABILISE EN GAZON SYNTHETIQUE POUR UN MONTANT TTC DE 34 159,80 € POUR UN COUT TOTAL DE L'OPERATION DE 901 695.30 € TTC

APPROBATION DE LA SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2018

Le compte rendu de la séance du treize septembre est approuvé à l'unanimité.

N°104/2018

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018
DE LA RÉGIE D'ÉLECTRICITÉ DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE SAINT PIERRE
D'ALLEVARD**

Monsieur le Maire,

Rappelle les résultats de clôture du compte administratif et du compte de gestion 2018 de la régie d'électricité de la commune historique de Saint Pierre d'Allevard :

- ✓ un excédent de fonctionnement de : 188 681,49 €
- ✓ un excédent d'investissement de : 48 555,92 €

Monsieur le Maire propose d'affecter ces résultats au budget principal au titre des recettes sur chaque section concernée (fonctionnement et investissement).

Il propose les affectations suivantes :

- 48 555.92 euros sont affectés au compte 001 des recettes d'investissement du budget principal 2018
- 188 681.49 euros sont affectés au compte 002 des recettes de fonctionnement du budget principal 2018.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de,

- **Approuver l'affectation de 48 555.92 euros sur le compte 001 des recettes d'investissement du budget principal 2018,**
- **Approuver l'affectation de 188 681.49 euros sur le compte 002 des recettes de fonctionnement du budget principal 2018.**

N°105/2018

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE CRÊTS
EN BELLEDONNE**

Monsieur le Maire,

Indique que la commune envisage de nouvelles dépenses comme suit :

En fonctionnement :

- 35 437.18 euros pour le paiement des impayés d'électricité de la régie d'électricité de la commune historique de Saint Pierre d'Allevard dont le budget a été clôturé.

En investissement :

- 35 000 euros supplémentaire pour l'opération concernant les travaux du stade. (changement de type de bordure, réalisation d'une cunette béton, réalisation d'une clôture sur murette, réalisation d'un portillon supplémentaire). Le montant total de l'opération s'élève à 901 695.30 euros.
- 55 000 euros pour la remise en état du chemin des Morets.
- 14 280 euros pour la réalisation d'une murette en soubassement d'une clôture située aux abords du parking du stade.
- 10 000 euros pour la réalisation d'une étude thermique pour les bâtiments de la mairie et de la médiathèque.
- 8 700 euros pour la réfection du chemin du cimetière de la commune historique de Morétel de Mailles.
- 3 000 euros pour la réfection de l'électricité du terrain de tennis de la commune historique de Saint Pierre d'Allevard.
- 4 100 euros pour l'achat d'un grillage anti-ballon au dessus du terrain de tennis.
- 5 000 euros pour une étude concernant la réhabilitation d'un pont.
- 5 000 euros pour l'achat de chaînes pour équiper des véhicules
- 61 720.23 euros pour les dépenses courantes de réparation de voirie et d'achat de matériel afin de terminer l'année.

L'ensemble de ces dépenses s'élève à 237 237,41 euros.

Monsieur le Maire propose de financer tous ces travaux avec les crédits de clôture de la régie d'électricité. Il est proposé les écritures suivantes :

En dépenses de fonctionnement pour un montant de 188 681.49 euros :

- Chapitre 65 - compte 6541 : Admission en non valeur : Inscription d'une nouvelle dépense de 35 437.18 euros

- chapitre 023 – compte 023 : Virement à la section d'investissement. Augmentation de 153 244.31 euros du virement de fonctionnement vers l'investissement –

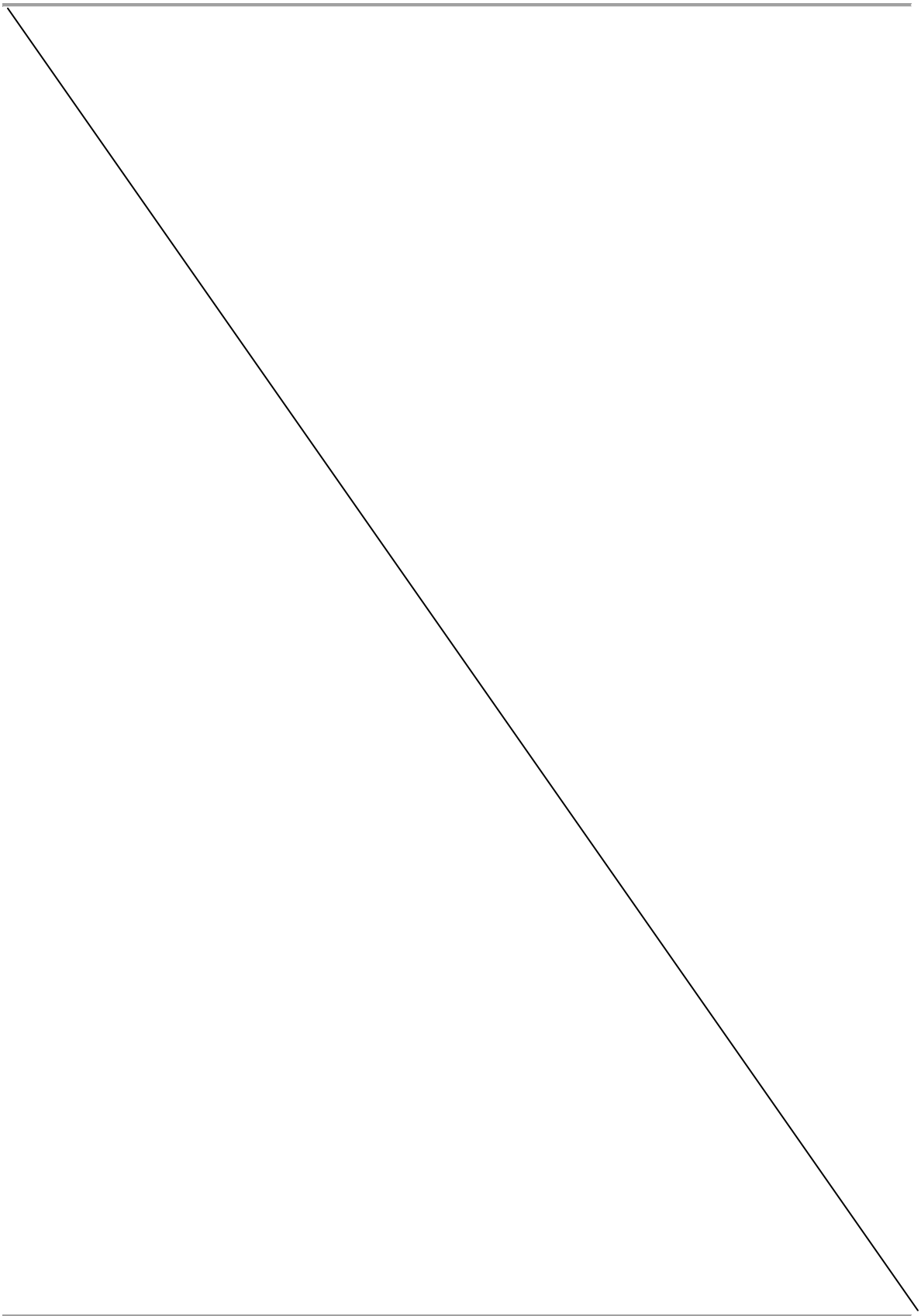
En investissement pour un montant de 201 800.23 euros (48 555.92 euros et 153 244.31 euros)

- Recettes : compte 021- Virement de la section de fonctionnement : inscription d'une recette supplémentaire de 153 244.31 euros.
- Dépenses : Inscriptions de :
 - chapitre 23 - Immobilisations en cours :
 - compte 2315 : installations matériel et outillage techniques, à hauteur de 129 700 euros.
 - compte 2312 : agencements et aménagements de terrains, à hauteur de 42 100 euros.
 - Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :
 - compte 2188 : autres immobilisations, à hauteur de 15 000 euros.
 - Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :
 - compte 2031 : frais d'études à hauteur de 15 000,23 euros

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité , décide de,

- **Approuver les nouvelles dépenses proposées.**
- **Approuver les décisions modificatives du budget suivantes :**
 - **Dépenses de fonctionnement :**
 - **Inscription d'une nouvelle dépense de 35 437.18 euros au chapitre 65 - compte 6541 : Admission en non valeur.**
 - **Augmentation de 153 244.31 euros du virement de fonctionnement vers l'investissement – chapitre 023 – compte 023 : Virement à la section d'investissement.**
 - **Recettes d'investissement :**
 - **Augmentation de 153 244,31 euros au compte 021- Virement de la section de fonctionnement.**
 - **Dépenses d'investissement :**
 - **chapitre 23 - Immobilisations en cours :**
 - **compte 2315 : installations matériel et outillage techniques, à hauteur de 129 700 euros.**
 - **compte 2312 : agencements et aménagements de terrains, à hauteur de 42 100 euros.**
 - **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :**
 - **compte 2188 : autres immobilisations, à hauteur de 15 000 euros.**
 - **Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :**

- **compte 2031 : frais d'études à hauteur de 15 000,23 euros**



N°106/2018**OBJET : CINQUIÈME RÉPARTITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

Monsieur le Maire,

Indique que la commune de Crêts en Belledonne souhaite apporter son soutien financier aux associations ou structures qui participent au développement d'actions en faveur de la population dans différents domaines : actions pédagogiques, scolaires, sportives, socio-culturelles, de loisirs, etc.

A cet effet, un montant de 127 000 euros a été voté au budget 2018 de la commune. Un montant de 94 269 euros a déjà été affecté. Le montant de l'enveloppe restante s'élève à 32 731 euros. Il est proposé l'attribution de subventions selon le tableau indiqué ci-dessous :

Nom de la structure	Adresse	Montant demandé par association	Montant proposé par commission	Montant attribué
Association club de séniors Louaraz	Allevard	250 euros	0 euro	0 euro
Basket Pays d'Allevard	Crêts en Belledonne	2 800 euros	1 800 euros	1 800 euros
Harmonie et Rallye Bréda	Allevard	300 euros	300 euros	300 euros
Association Ski Club du Barioz	Crêts en Belledonne	Non précisé	3 800 euros	3 800 euros

Le montant total attribué s'élève à 5 900 euros. Le montant restant de l'enveloppe s'élève à 26 831 euros.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver la répartition des subventions décrite ci-dessus.**

N°107/2018

**OBJET : COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE - PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION
ARCADE**

Monsieur le Maire,

Indique que l'association ARCADE « Une terre pour vivre » soutient et anime depuis 1991 le projet du secteur de développement de Dembela au Mali. Ce projet a été initié par les populations et est géré en assemblée générale des populations et des municipalités.

Les communes de Pontcharra, La Rochette, Le Cheylas, Saint Maximin, Crêts en Belledonne, Barraux et la Chapelle Blanche se sont engagées dans cette action par le biais de la coopération décentralisée. Cet engagement se concrétise par une convention jointe en annexe.

La commune de Crêts en Belledonne s'engage à :

- Participer à la mise en œuvre de cette coopération par tout moyen adapté (financier, matériel, humain ...) en fonction des projets proposés par les communes maliennes,
- Contribuer au financement des actions de coopération décentralisée, par mutualisation des fonds. Le montant prévisionnel annuel de la participation des communes françaises est inscrit dans la convention. Pour la commune de Crêts en Belledonne, il est proposé d'attribuer 3 300 euros,
- Effectuer toutes demandes auprès d'instances publiques,
- Organiser annuellement un débat au sein du conseil municipal,
- Apporter un soutien technique, administratif à l'association,
- Sensibiliser et impliquer la population,
- Interpeller les instances locales, nationales, internationales, afin de sensibiliser et faire prendre en compte les besoins des populations du sud.

Monsieur le Maire propose d'engager à nouveau la commune sur ce projet et d'approuver la convention (cf. annexe 1).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, avec 19 voix pour et 1 voix contre (Michel Crouteix), décide de :

- **Approuver la convention jointe en annexe,**
 - **Autoriser Monsieur le Maire à la signer.**
-
-

N°108/2018

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES

Monsieur le Maire,

Indique que dans le cadre de la réhabilitation du terrain de football, la commune va percevoir une aide de la Fédération Française de Football (F.F.F.) au titre des Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.).

Ce fond est une contribution annuelle de la Ligue de Football Professionnel à la Fédération Française de Football qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur. Il est ouvert aux instances du football, aux clubs affiliés et aux collectivités locales et concerne quatre cadres d'intervention : l'emploi, les équipements, le transport et la formation.

La commune de Crêts en Belledonne ayant bénéficié du programme F.F.F. – Equipements, elle doit mettre à disposition les équipements réhabilités.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition du terrain et/ou des équipements aidés financièrement par le Fond d'Aide au Football Amateur (cf. annexe 2).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver la convention jointe en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

N°109/2018

**OBJET : CONVENTION DE RÉPARTITION ENTRE GEG ET LA COMMUNE DE CRÊTS
EN BELLEDONNE**

Monsieur le Maire,

Indique qu'à l'occasion de la fin d'activité de la régie d'électricité, la facturation des consommations d'électricité des abonnés a fait l'objet d'un accord entre GEG et la commune.

La commune a perçu au titre des facturations émises par la régie des acomptes pour la mensualisation dont une partie concerne des périodes postérieures au 28 février 2018 alors que cette part des acomptes de mensualisation revient à GEG. La commune doit donc reverser à GEG 131 146 euros.

Par ailleurs GEG a perçu au titre de ses facturations émises après le 28 février le paiement de l'électricité consommée par les abonnés de la régie entre la date de la dernière relève des consommations réelles et le 28 février 2018, alors que cette part de paiement revient à la régie d'électricité donc à la commune. GEG doit donc verser à la commune 592 566.57 euros.

Afin de régulariser les comptes, il était prévu la rédaction d'une convention de répartition jointe en annexe. Cette convention comprend les modes de calcul des parts de chacun.

Monsieur le Maire propose d'approuver les documents joints (cf. annexe 3).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver la convention de répartition jointe à la délibération,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.**

N°110/2018

OBJET : CONVENTION DE PASSAGE POUR LA PRATIQUE DU SKI DE FOND ET DES RAQUETTES EN FORÊT COMMUNALE

Monsieur le Maire,

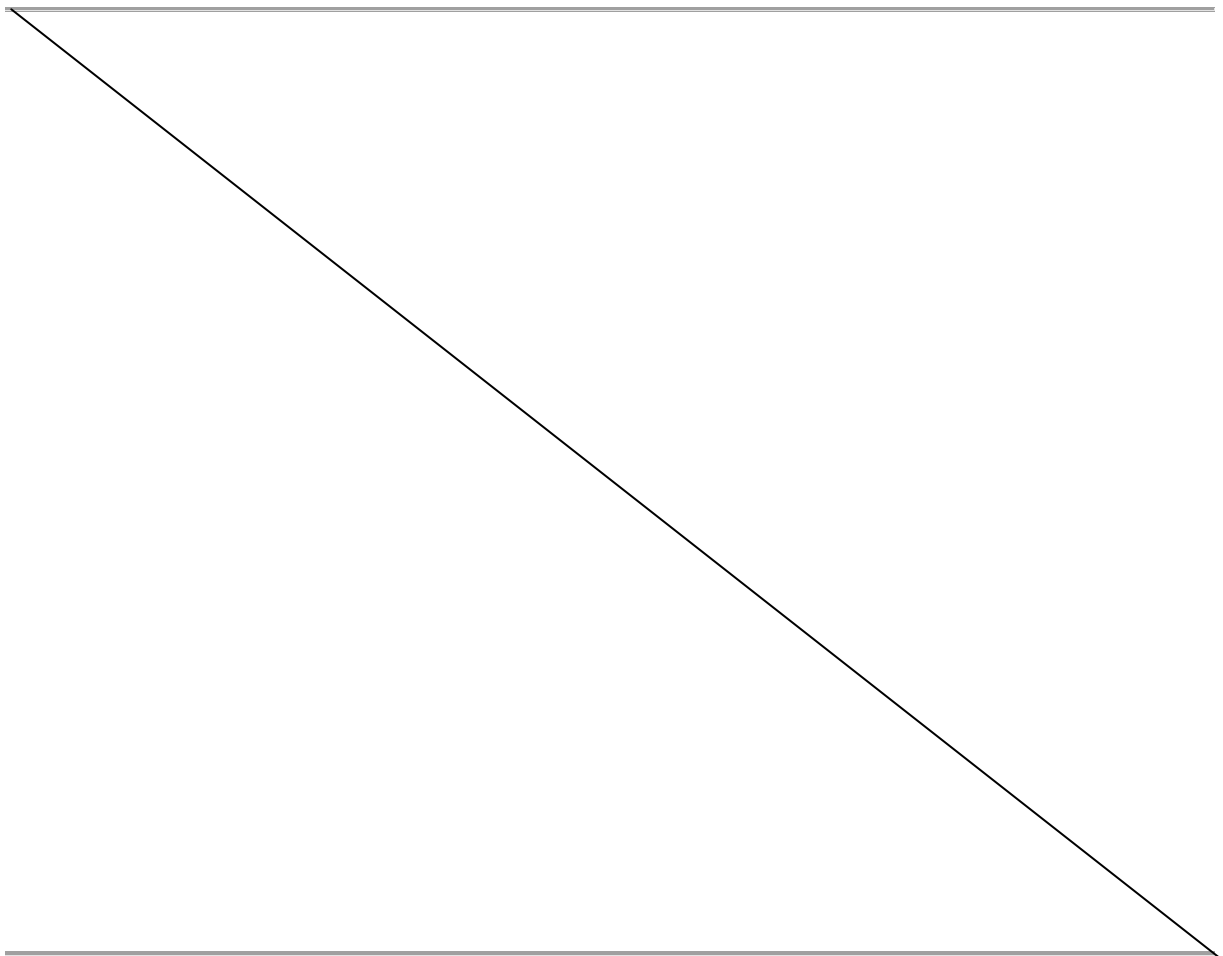
Rappelle au Conseil que la commune consent depuis 1993 à l'association « Espace Nordique du Barioz », une concession de passage en forêt communale pour permettre la pratique du ski de fond et de la raquette.

Le Maire informe que la convention en cours est caduque et qu'il convient de la renouveler (cf.annexe 4).

Il propose de la reconduire jusqu'à fin novembre 2021 à titre gratuit, en contrepartie de la mission d'animation du site qui est confié par ailleurs à l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- 1. Approuver la convention de passage en forêt communale pour la pratique du ski de fond et de la raquette, jointe à la délibération,**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.**



N°111/2018

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA DISTRIBUTION DES SECOURS AVEC
L'ASSOCIATION DE L'ESPACE NORDIQUE DU BARIOZ**

Monsieur le Maire,

Indique que dans le cadre de la concession conclue avec l'exploitant du domaine de ski de fond, il est nécessaire de fixer les conditions de mise en œuvre des opérations de secours.

En raison de l'étendu du domaine skiable de l'espace nordique qui concerne plusieurs communes (La Ferrière, Theys et Crêts en Belledonne), il est indispensable de conclure une convention entre les communes et l'exploitant.

L'association, sous la conduite de la Chef de la sécurité des pistes de la commune de Crêts en Belledonne, est chargée de participer aux opérations de secours, au profit de toutes personnes accidentées, blessées ou en détresse sur l'ensemble du territoire décrit par l'arrêté de sécurité des pistes.

Il est proposé de fixer les modalités selon la convention jointe en annexe. (cf.annexe 5)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver la convention jointe en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

N°112/2018

**OBJET : CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS DE TRANSPORTS
SANITAIRES SUR LA STATION DE SKI DE FOND DE L'ESPACE NORDIQUE DU
BARIOZ**

Monsieur le Maire,

Indique que dans le cadre des opérations de secours organisées par la commune sur le domaine de ski nordique de la commune de Saint Pierre d'Allevard, il est nécessaire de passer une convention entre un transporteur privé pour les transports jusqu'aux cabinets médicaux ou les hôpitaux les plus proches et la commune.

Il est proposé de fixer les modalités de ce partenariat selon la convention jointe en annexe (cf. annexe 6). La durée de la convention proposée est de 3 ans, soit jusqu'à la fin de la concession, qui vient d'être renouvelée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver la convention jointe en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

N°113/2018**OBJET : AVENANT N°6 A LA CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS DE TRANSPORTS SANITAIRES EN STATION SUR LE DOMAINE DU SKI DE PISTE**

Monsieur le Maire,

Rappelle qu'une convention relative aux prestations de transports sanitaires sur la station de ski de piste du Barioz a été approuvée lors du conseil municipal du 28 novembre 2013 (délibération n°102/2013).

L'article 7 de cette convention fixant les tarifs des prestations doit faire l'objet d'un avenant suite à une augmentation pour la saison 2018-2019 (cf. annexe 7).

Les nouveaux tarifs pour la saison 2018-2019 sont les suivants :

	Bas des pistes vers le cabinet médical de la station de Prapoutel les Sept Laux	Bas des pistes vers le CHU Nord de La Tronche	Bas des pistes vers le CHU Sud de Chambéry	Bas des pistes vers le CHU Hopital Sud à Echirolles	Bas des pistes vers la clinique Médipôle de Challes-les- Eaux
Semaine ambulance -	561,00 €	561,00 €	608,00 €	608,00 €	561,00 €
Semaine Transport assis prof (VSL ou taxi prof)	440,00 €	440,00 €	458,00 €	458,00 €	440,00 €
Samedi, dimanche, jours fériés - ambulance	842,00 €	842,00 €	912,00 €	912,00 €	842,00 €
Samedi, dimanche, jours fériés : transport assis prof (VSL ou taxi prof)	660,00 €	660,00 €	687,00 €	687,00 €	660,00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver l'avenant joint en annexe concernant les nouveaux tarifs de prestations de transports sanitaires sur la station de ski de piste du Barioz,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.**

N°114/2018

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MOTONEIGE

Monsieur le Maire,

Indique que l'association de l'Espace Nordique du Barioz ne dispose pas d'une motoneige permettant de circuler sur les pistes de ski de fond pendant la saison hivernale.

Afin d'aider l'association à se déplacer, la commune de Crêts en Belledonne propose de mettre à disposition la motoneige utilisée par le service des pistes communal.

L'utilisation de la motoneige doit être réglementée. Il est proposé la convention jointe à la présente délibération et un modèle d'engagement du conducteur pour éviter tout accident. (cf. annexe 8).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver la convention jointe en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

N°115/2018

**OBJET : CONVENTION D'ADHESION AUX SOLUTIONS LIBRES METIERS AVEC LE
CENTRE DE GESTION**

Monsieur le Maire,

Indique que la loi prévoit dans les prochains mois la dématérialisation de procédures d'envoi des marchés publics aux différents acteurs concernés.

Dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de gestion locale, le centre de gestion souhaite poursuivre son accompagnement aux collectivités, affiliées et non affiliées, dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Il propose par convention (cf. annexe 9) pour le compte de la collectivité cosignataire pendant la durée de la convention, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation et de télétransmission.

Pour assurer la mise en œuvre de ces dispositifs, le centre de gestion a retenu, après mise en concurrence, la coopérative libricielSCOP et l'association ADULLACT qui développent et maintiennent en partenariat des solutions libres métiers pour les collectivités territoriales et administrations publiques.

Le coût annuel pour la collectivité est de 1 748 euros la première année et 1 212 euros la deuxième année.

Monsieur le Maire propose d'utiliser les services proposés par le centre de gestion qui sont plus avantageux que ceux que la commune pourrait trouver seule.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver la convention jointe en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

N°116/2018

**OBJET : DÉLÉGATION DE L'INSTAURATION ET DE L'EXERCICE DU DROIT
DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS
COMMUNAUTAIRES DE GERLAND ET DE PLAN MOULIN**

Monsieur le Maire,

Vu le le code de l'urbanisme et ses articles L210-1 à L2313-18 et R211-1 à R213-20 et notamment les articles L210-1, L211-1, L211-2, L213 et 3 et R213-1 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-26-010, notamment la compétence économique renforcée par la loi NOTRe du 7 aout 2015 sur l'ensemble des zones d'activités économiques,

Suite aux évolutions législatives induites par la loi NOTre, il a été conduit en 2016 et 2017, en concertation avec l'ensemble des communes un important travail pour réorganiser la compétence économique au sein du bloc communal conférant notamment à l'intercommunalité l'ensemble des zones d'activités communales.

Le droit de préemption urbain (D.P.U.), simple ou renforcé, dont l'instauration et l'exercice sont rattachés à la compétence communale Plan Local d'Urbanisme, est un outil particulièrement bien adapté à la gestion foncière notamment en matière économique.

Aussi, le conseil communautaire réuni le 5 avril dernier a approuvé à l'unanimité le principe d'une délégation au Grésivaudan de l'instauration et/ou de l'exercice du droit de préemption urbain, simple ou renforcé et du droit de préemption dans les zones d'aménagement différées par les communes membres sur l'ensemble des zones d'activités économiques, existantes et en devenir, du territoire intercommunal.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de déléguer à la communauté de communes du Grésivaudan, par délibération concordantes, l'instauration du droit de préemption urbain sous sa forme renforcée puis son exercice, sur les zones d'activités communautaires de Gerland et de Plan Moulin, selon leur périmètre au P.L.U.

Il est précisé que la commune continuera à recevoir l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner sur son territoire et que la communauté de communes n'actionnera cette délégation qu'en concertation avec la commune au vu de son intérêt pour l'aménagement et le développement des zones pré citées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Déléguer à la communauté de communes du Grésivaudan l'instauration du droit de préemption urbain sous sa forme renforcée puis son exercice sur les zones d'activités communautaires de Gerland et de Plan Moulin**
- **Charger Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette délégation.**

N°117/2018

OBJET : VENTE MATERIEL COMMUNAL

Monsieur le Maire,

Indique que la commune dispose de matériel obsolète et/ou inutilisable notamment un pulvérisateur HARDI type pick-up référence 805313 avec une cuve de 800 litres. La remorque sur lequel se trouve l'appareil n'est pas homologuée et la pompe ne fonctionne plus. Le matériel date de 1989. Il avait été acheté pour une valeur d'environ 3 000 euros.

Monsieur le Maire propose de vendre ce matériel pour un montant de 150 euros. Le même matériel avec une pompe en état est estimé à 550 euros environ.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver la vente du matériel : pulvérisateur HARDI type pick up avec cuve et sa remorque.**
- **Fixer le montant de vente de ce matériel à 150 euros.**
- **Charger Monsieur le Maire de l'organisation de la vente et de signer tous documents relatifs à cette vente.**

N°118/2018

**OBJET : RÈGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MIKADO DE LA COMMUNE
DE CRÊTS EN BELLEDONNE**

Monsieur le Maire,

Indique qu'une famille a demandé de pouvoir venir chercher son enfant plus tôt le mercredi après midi, afin de permettre à son enfant de participer à des activités organisées par des associations communales.

Monsieur le Maire propose d'autoriser les sorties de l'accueil de loisirs à partir de 16h30, sauf en cas de sortie à la journée organisée par l'accueil de loisirs, afin de ne pas écourter les sorties et obliger tous les enfants à revenir plus tôt.

Il propose également de modifier les délais permettant la désinscription ou l'inscription des enfants pour le mercredi et les vacances scolaires. Actuellement on constate que des enfants inscrits en permanent ne viennent pas et ne permettent pas aux enfants inscrits en occasionnel d'en bénéficier. Il est proposé de passer le délai de 48 heures à 5 jours pour le mercredi et à une semaine pour les vacances.

Les modifications apportées concernent les articles 4 et 5 (cf. annexe 10).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver les modifications du règlement de l'accueil de loisirs mikado joint en annexe,**
- **Charger Monsieur le Maire de les faire appliquer au plus vite.**

N°119/2018

**OBJET : RÈGLEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES DE LA COMMUNE
DE CRÊTS EN BELLEDONNE**

Monsieur le Maire,

Indique que plusieurs enfants bénéficient d'un soutien scolaire par des enseignants pendant les heures où les enfants sont censés être présents à la garderie scolaire.

Afin de permettre l'arrivée des enfants en retard à la garderie périscolaire, il propose de modifier le règlement en conséquence, c'est-à-dire autoriser l'arrivée à la fin du soutien scolaire et appliquer la facturation à compter de l'heure d'arrivée.

Cette autorisation concerne uniquement les enfants bénéficiant du soutien scolaire.

Les modifications apportées concernent l'article 5.4 – dispositions générales (cf. annexe 11).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver les modifications apportées au règlement des services périscolaires joint en annexe,**
- **Charger Monsieur le Maire de les faire appliquer au plus vite.**

FEUILLET DE CLOTURE
SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2018

N°104/2018

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018
DE LA RÉGIE D'ÉLECTRICITÉ DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE SAINT PIERRE
D'ALLEVARD

N°105/2018

DÉCISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE CRÊTS EN
BELLEDONNE

N°106/2018

CINQUIÈME RÉPARTITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

N°107/2018

COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE - PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ARCADE

N°108/2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES

N°109/2018

CONVENTION DE RÉPARTITION ENTRE GEG ET LA COMMUNE DE CRÊTS EN
BELLEDONNE

N°110/2018

CONVENTION DE PASSAGE POUR LA PRATIQUE DU SKI DE FOND ET DES RAQUETTES
EN FORÊT COMMUNALE

N°111/2018

CONVENTION RELATIVE A LA DISTRIBUTION DES SECOURS AVEC L'ASSOCIATION DE
L'ESPACE NORDIQUE DU BARIOZ

N°112/2018

CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS DE TRANSPORTS SANITAIRES SUR
LA STATION DE SKI DE FOND DE L'ESPACE NORDIQUE DU BARIOZ

N°113/2018

AVENANT N°6 A LA CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS DE
TRANSPORTS SANITAIRES EN STATION SUR LE DOMAINE DU SKI DE PISTE

N°114/2018

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MOTONEIGE

N°115/2018

CONVENTION D'ADHESION AUX SOLUTIONS LIBRES METIERS AVEC LE CENTRE DE
GESTION

N°116/2018

DÉLÉGATION DE L'INSTAURATION ET DE L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES DE GERLAND ET DE PLAN MOULIN

N°117/2018

VENTE MATERIEL COMMUNAL

N°118/2018

RÈGLEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES DE LA COMMUNE DE CRÊTS EN BELLEDONNE

N°119/2018

RÈGLEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES DE LA COMMUNE DE CRÊTS EN BELLEDONNE

Fait et délibéré le 18 octobre 2018 et ont signé les membres présents.

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

Journal communal : L’Echo des Crêts est en distribution actuellement. Le prochain sortira en janvier.

Cérémonies du 11 novembre : 8h45 au monument aux morts à Moretel et 9h30 à la mairie de Saint Pierre. La chorale du Touvet sera présente et interprétera un chant avec l’harmonie d’Allevard. Un arbre sera planté dans chaque commune. La communauté de communes offre un arbre à chaque commune à l’occasion de l’anniversaire de la fin de la guerre de 14/18.

Animations de fin d’année : Le concert de Noël aura lieu le 15 décembre à la salle des fêtes. Le même jour, organisation du Noël pour les agents de la commune et distribution des colis aux personnes âgées. Les colis seront préparés le vendredi 14 décembre.

La commune recherche une association pour l’organisation du marché de Noël. Il pourra être organisé en fonction de l’occupation des salles communales.

La collecte de la banque alimentaire se déroulera les 30 novembre et 1^{er} décembre.

Pistes forestières : La commune et l’ONF vont porter une attention plus soutenue sur les déclarations de coupes non réalisées et l’utilisation d’engins sur les chemins forestiers.

La séance est levée à 22h06